



## OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICES

Article L.521-2 et R.521-1 du code des assurances  
ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

- Frais de gestion perçus par ANSET Assurances et facturés au client (pour les actes de gestion liés à l'émission des contrats et/ou avenants)
- Honoraires de courtage perçus par ANSET Assurances et facturés au client.

### PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément aux règles en vigueur en matière de protection des données, couvertes notamment par les dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 dite « loi Informatique et libertés », le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, et la loi n°2018-493 du 20 Juin 2018, Vous bénéficiez pour les données à caractère personnel communiquées vous concernant, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement et à la limitation du traitement des informations. Droit que vous pouvez exercer en nous écrivant à l'adresse du cabinet. Une copie d'un titre d'identité pourra vous être demandée.

Dans le cadre de notre activité d'assurance et de services, nous collectons les seules données à caractère personnel nécessaires pour les finalités déterminées, explicites, légitimes., et elles font l'objet de traitements informatiques destinés au respect de nos obligations légales ainsi que pour la souscription, la gestion et l'exécution des contrats, mais aussi, sous réserve de votre consentement, la promotion commerciale. Lorsque vos données sont traitées à des fins de prospection, vous avez le droit, à tout moment et sans frais, de vous y opposer.

### CONSERVATION LIMITEE DES DONNEES

Les données à caractère personnel ne doivent pas être conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité du traitement. Les durées de conservation des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la gestion des contrats d'assurance et de la relation clients varient en fonction des finalités prévues et sont conformes aux durées prévues par la réglementation.

### CONFLITS D'INTERETS

Nous fondons nos conseils sur une analyse honnête, impartiale et personnalisée au mieux de vos intérêts. Si nous détectons une situation de conflit d'intérêts, nous vous en tiendrons informé.

### LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME :

En vertu de la réglementation applicable (articles L.561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier), vous vous engagez à répondre aux questions que nous serions contraints de vous poser et à nous fournir les documents requis à première demande. (Par exemple, il peut s'agir de la pièce d'identité du signataire du contrat et des bénéficiaires effectif, le Kbis de votre entreprise, de justificatif sur l'origine des fonds, sur les revenus ...).

### DROIT D'OPPOSITION DES CONSOMMATEURS AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Si vous êtes un consommateur (personne physique souscrivant un contrat en dehors de vos activités professionnelles) et ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) . L'inscription sur cette liste, interdit de vous démarcher, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes.

### DEVOIR DE COLLABORATION ET DE CONTROLE

Dans le cadre du contrat qui nous lie, Vous devez :

- Prendre connaissance des contrats et/ou avenants soumis à votre signature et vérifier qu'ils sont conformes aux instructions que vous nous avez données.

## OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICES

Article L.521-2 et R.521-1 du code des assurances  
ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

- Fournir dans les meilleurs délais, de façon complète et précise, toutes informations Nous permettant de veiller à l'adéquation permanente des garanties souscrites.
- Nous prévenir dans les meilleurs délais de tout changement susceptible de modifier l'opinion des Assureurs sur les risques couverts. Vous avez l'obligation de Nous déclarer toute évolution de votre situation susceptible « d'aggraver » les risques couverts par votre contrat d'assurance ou d'en créer de nouveaux (article L.113-2 du Code des assurances). En effet, dans le cas contraire, les réponses faites à l'assureur dans le formulaire de déclaration du risque lors de la conclusion du contrat deviendraient inexactes ou caduques.

### PAIEMENT DES PRIMES, HONORAIRES ET FRAIS

Vous devez régler les primes, honoraires et frais dans les délais requis selon les modalités du contrat. Nous n'effectuons aucune avance pour votre compte. En cas de paiement sans provision, le paiement est censé n'être jamais intervenu. **Nous attirons votre attention sur le fait que le non-paiement partiel ou total des primes et accessoires aux échéances convenues peut entraîner la suspension des garanties et la résiliation du contrat.**

### PRISE DE GARANTIE

Aucune prise de garantie n'est effectuée oralement. Toutes vos demandes de prise de garantie doivent être formulées par écrit (mail, fax ou courrier). Sauf dispositions contraires au contrat, elles ne prennent effet qu'après confirmation écrite de la prise de garantie.

### RENONCIATION

Hormis pour les contrats d'assurance de voyage ou de bagage, ou d'une durée inférieure à 30 jours (art. L112-2-1-II du code des assurances) et pour les contrats d'assurance de responsabilité des véhicules terrestres à moteur (art. L211-1 du code des assurances) ; conformément aux articles L. 112-2-1 et L.112-9-1 du code des assurances. Vous avez souscrit à distance ou suite à un démarchage, un contrat qui n'entre pas dans le cadre de vos activités commerciales ou professionnelles, vous disposez de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat pour renoncer à celui-ci sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Vous devez formuler votre demande de renonciation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette disposition ne concerne pas les contrats d'assurance sur la Vie qui eux bénéficient d'un délai de renonciation porté à 30 jours.

L'exercice de ce droit de renonciation dans les délais entraîne la résiliation du contrat à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

En cas de renonciation, vous êtes informé que vous serez tenu au paiement proportionnel de la partie de prime correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation, à l'exclusion de toute pénalité.

Toutefois, l'intégralité de la prime nous reste due si vous exercez votre droit de renonciation alors qu'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat et dont vous n'avez pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.

Dès lors que vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat, vous ne pouvez plus exercer ce droit de renonciation conformément aux dispositions de l'article L.112-9 du Code des assurances.

Cf. Article L112-9 alinéa 1 du code des assurances : Pour le démarchage en assurance non-vie : « **Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.** ».

## OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES

Article L.521-2 et R.521-1 du code des assurances  
ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

Cf. Article L 112-2-1 et suivants du code des assurances : Pour la vente à distance en assurance non vie : « **II.-1° Toute personne physique ayant conclu à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle un contrat à distance dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour renoncer, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités** »

Cf. Article L. 132-5-1 du Code des assurances, assurance Vie : « **vous pouvez renoncer au contrat que vous avez conclu dans les 30 jours à compter du jour où vous êtes informé de la conclusion du contrat** ».

Afin de vous aider à exercer ce droit, vous trouverez en dernière page, un modèle de lettre de renonciation.

### TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

- En cas de litige ou désaccord, nous vous invitons à contacter au préalable votre interlocuteur habituel chez ANSET Assurances.
- Si la réponse proposée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez contacter notre service RECLAMATION par courrier à l'adresse suivante : **ANSET Assurances - Service Réclamations - 9 Boulevard Doret - 97400 Saint Denis** ou bien par email à **reclamation@anset.fr**

Nous nous engageons à en accuser réception sous dix jours ouvrables maximum et d'y répondre dans un délai maximum de deux mois. En cas de désaccord persistant, vous avez la faculté, après épuisement des voies de traitements internes indiquées ci-dessus, de faire appel au Médiateur.

### MEDIATION DE L'ASSURANCE

En application des articles L.156-1 et suivants du Code de la consommation, le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige entre un professionnel et un consommateur (client particulier ou client professionnel) n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite par ce dernier auprès du service "réclamation" du courtier.

Le Médiateur de l'assurance peut être saisi par l'un des moyens suivants :

- ➔ Adresse postale : **La Médiation de l'Assurance, Pole Planète CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09**
- ➔ Adresse email : **le.mediateur@mediation-assurance.org**
- ➔ Adresse du site internet : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)

## OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES

Article L.521-2 et R.521-1 du code des assurances  
ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

Modèle de courrier de rétractation à retourner en LRAR ou contre récépissé.

**Réservé au client consommateur (personne physique - particulier) à la suite d'une souscription à distance ou un démarchage (se référer au paragraphe RENONCIATION page 3)**



Destinataire : **ANSET Assurances**  
1 rue du Butor  
97400 Saint-Denis

Je soussigné M. / Mme .....,  
demeurant au .....  
.....  
.....

**renonce à mon contrat n°** .....

souscrit auprès d'ANSET Assurances conformément à l'article L.112-9 du Code des assurances.

J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de la présente lettre d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat.

Aussi je vous prie de bien vouloir me rembourser les sommes éventuellement trop versées dans un délai de trente jours à compter de la réception de la présente lettre.

Le ..... / ..... / 20..... à .....

Signature